



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE LOT # 3 829 332 SITUÉ AU 72, DOMAINE DU REPOS

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le **21 février 2022 à 19 h 30**, et que cette séance se tiendra à huis clos via des moyens technologiques de communication.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure ci-après.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens et faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue. Dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, celle-ci peut néanmoins faire l'objet d'une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets:

Le projet de subdivision d'un lot est non conforme:

- la superficie du lot créé sera de 3 224,5 mètres carrés alors que le règlement de lotissement numéro 312-1992 exige une superficie minimale de 4 000 m² à l'intérieur d'un corridor riverain pour un lot non desservi par l'égout et l'aqueduc ;
- le frontage du lot créé sera de 46,20 mètres alors que le règlement de lotissement numéro 312-1992 exige un frontage minimale de 50 m² à l'intérieur pour un lot non desservi par l'égout et l'aqueduc.

Identification du site concerné:

La propriété visée par la demande est composée du lot 3 829 332 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 72, domaine du Repos, dans la circonscription foncière de Joliette.

Commentaires des personnes intéressées:

En vertu de l'arrêté ministériel 2021-054 en date du 16 juillet 2021, toute personne intéressée désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure énoncée est invitée à faire parvenir ses commentaires par écrit avant midi le 18 février 2022, par courriel à l'adresse consultationecrite@saintpaul.quebec, ou encore, en déposant les commentaires dans la boîte postale située à l'extérieur de la mairie, 10, chemin Delangis.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGT-SEPTIÈME jour du mois de JANVIER deux mille vingt-deux.

Directeur général et greffier-trésorier
M. Pascal Blais, MAP